

**ASSIGNATION EN REVENDICATION DE DROIT
DE PROPRIETE ET EN EXPULSION**

L'an deux mil vingt-cinq

Et le *Seize (16) Décembre*

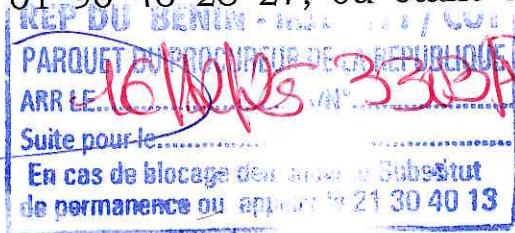
à 03 heures 43 minutes

A la requête des **Héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien**, tous représentés par Monsieur BABADJIDE Eudes Michel et Madame DIOGO Yvette veuve BABADJIDE suivant ordonnance N°434/2008/PTC du 10 Décembre 2008 portant désignation de liquidateur de succession, tous deux (02) de nationalité béninoise, demeurant et domiciliés à Cotonou ;

Nous, **Hervé Cyrille AGBASSE**, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, y demeurant et domicilié soussigné au quartier Gbèdjromédé, Immeuble HONLIASSO, en face de la pharmacie dudit quartier **10 BP 905**, Tel. : **01 67 25 30 76**, et inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin, sous le numéro 10 suite au décret de nomination N°99-212 du 30 Avril 1999 ;

Avons donné assignation à :

1. **Monsieur AGBOMEMEWA Clautaire**, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : 01 90 46 28 27, où étant et parlant à :



2. **Monsieur ABOUBACAR Idrissa**, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : 01 99 33 25 11, où étant et parlant à :

3. **Monsieur BONOU OUSSOU Valentin**, Agent de Santé, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune

d'Abomey-Calavi, Tél : 01 96 74 61 28 / 01 62 28 63 16, où étant et parlant à :

4. **Monsieur LOUPE Christ-Joël**, S/C KOUGBAHOU Marc, Sous-Officier Supérieur des FAB, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 62 43 97 92 / 01 66 16 69 75, où étant et parlant à :

5. **Monsieur SOKPE Evariste**, Soudeur, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 94 47 24 46 / 01 53 26 59 30, où étant et parlant à :

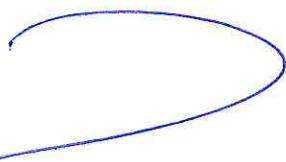
6. **Madame ADANDOKPOSSI Pélagie**, S/C N. Romain, de profession inconnue, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 65 28 00 92, où étant et parlant à :

7. **Monsieur KOUBLO Justin**, S/C GBLO C. Anselme, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 95 92 93 05 / 01 96 78 41 13, où étant et parlant à :

sa personne joint au numéro 0797562428, qui nous a expressément demandé de nous appuyer de son vendeur, NAIKPOKHOU ROMAIN. Ce dernier joint au numéro 0797562428, a refusé de céder le terrain et sa famille à la régus.

8. **Monsieur SOULEMANE Soumana**, Commerçant, de nationalité inconnue, de profession inconnue, occupant de la propriété des

requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 65 85 81 22 / 01 91 39 04 92, où étant et parlant à :



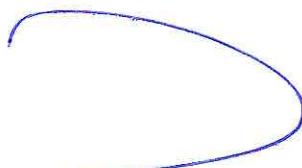
9. **Madame AGASSOUNON Clémence**, Juriste, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 97 43 93 89, où étant et parlant à :



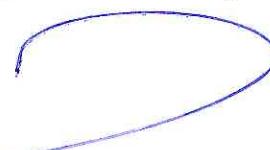
10. **Monsieur AGON Mahoutin**, S/C Vignon NOUKPOKINNOU, de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, où étant et parlant à :



11. **Monsieur SEGNON K. M. Barthélémy**, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 51 52 51 87, où étant et parlant à :

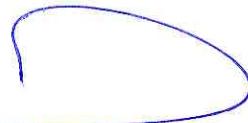


12. **Madame ADELAKOUN A. Marcelline Epse AMOUSSOU**, S/C GBETABLE Claude, de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 94 30 83 25, où étant et parlant à :



13. **La Collectivité NOUKPOKINNOU AÏKPEKOU**, représentée par Ezin NOUKPOKINNOU, de nationalité béninoise, de profession

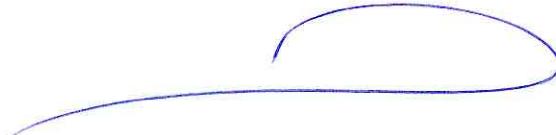
inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 64 87 87 19/ 97 01 07 39/ 01 97 12 05 55, où étant et parlant à :



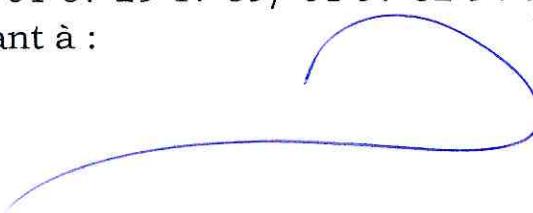
14. **Madame HOUNDONOUGBO Chantal**, Commerçante, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 97 87 75 34, où étant et parlant à :



15. **Monsieur AGBOGBO Cyrille**, Soudeur, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 97 83 31 12, où étant et parlant à :



16. **Madame HOUNNOU A. Blandine**, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 67 29 17 69/ 01 97 32 94 76/ 01 57 43 98 72, où étant et parlant à :



17. **Monsieur GANGBADJA Fortuné Amen**, Revendeur, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 97 90 84 06, où étant et parlant à :



18. **Monsieur GANSE Y. Samuel**, Technicien BTP, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-

Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 58 80 61 79, où étant et parlant à :

19. Monsieur CODJIA Rigobert, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél. : 01 96 03 94 34, où étant et parlant à :

D'avoir à comparaître et se trouver présents le **Mercredi 11 Février 2026** à **14 heures 00 minute** et jours suivants s'il y a lieu à l'audience et par devant la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) de Cotonou en sa Section d'Instance et au fond statuant en matière de Droit de Propriété Foncière, séant au palais de justice de ladite ville à la salle Ouanilo BEHANZIN (1^{er} étage/côté-sud).

Pour :

Attendu que les héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien ont reçu en héritage, un domaine faisant l'objet du Titre Foncier 8637 d'Abomey-Calavi ;

Que ledit domaine situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, couvre une superficie de 26ha 48ca 62ca ; (**Pièce N°1**)

Que depuis le décès de leur géniteur, des individus mal intentionnés qui avaient dans un premier temps vendu ce bien à Monsieur BABADJIDE Alphonse Symphorien de son vivant, se sont mis à le revendre à des tiers tombant ainsi sur le coup du stellionat ;

Que toutes les démarches amiables entreprises à leur endroit pour leur faire entendre raison, ce sont soldées par des échecs et parfois des heures et violences ;

Que la succession de BABADJIDE Alphonse Symphorien bien que représentée, n'a pas pu faire entendre raison à ces occupants, en dépit du titre de propriété qu'elle détienne ;

Qu'en dépit de tout, ils ont fini par dresser constat de l'occupation anarchique de leur domaine et ont sommé ces occupants d'avoir à cesser tous travaux de construction (**Pièce N°2 et N°3**) ;

Que ces mesures les a même poussés à accélérer les activités d'occupation des lieux ;

Qu'en pareilles circonstances et dans le souci de préserver leur bien, ils ont décidé de saisir les juridictions compétentes pour préserver leur droit et récupérer par voie de justice, leur parcelle illégalement occupée par des tiers, en dépit du titre de propriété qu'ils détiennent ;

Par ces motifs

Et tous autres à déduire ou à suppléer d'office s'il échet ;

Y venir les requis ;

Constater que les héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien sont propriétaires par voie d'héritage, d'un domaine d'une superficie de 26ha 48ca 62ca situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi ;

Constater que ledit domaine a fait l'objet du titre foncier 8637 d'Abomey-Calavi ;

Constater que le procès-verbal de constat dressé le 1^{er} Juillet 2025 a confirmé l'occupation illégale du domaine par des tiers :

Dire et juger que la dénonciation dudit procès-verbal avec sommation d'avoir à cesser les travaux, n'a point décidé ces occupants illégaux a arrêté lesdits travaux ;

Ordonner en conséquence, leur expulsion corps et biens et de tous autres occupants de leur chef du domaine de 26ha 48ca 62ca situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi qu'ils occupent illégalement et appartenant à la succession de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien ;

Confirmer le droit de propriété des héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien sur le domaine d'une contenance de 26ha 48ca 62ca situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi et ce conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 2 de la loi n°2013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;

Ordonner l'exécution provisoire sur minute de la présente décision ;

Condamner les requis aux entiers dépens.

**Sous toutes réserves
A ce qu'ils n'en ignorent**

Et nous leur avons, étant et parlant comme ci-dessus remis et laissé séparément copie du présent exploit dont le coût est de **375-420 FCFA**

Employé pour copie trois (03) feuilles de timbre de 1.200 francs CFA



129

TITRE FONCIER

N° : 8637 d'Abomey (abomey)



MURDÉREAUX - ANALYTIQUES DES TITRES INSCRITS OU MENTIONNÉS



REPUBLIQUE DU BENIN

CONSERVATION
DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

MOD. 1978 - DI - CF - 81

N° DU BORDEREAU

1

Le Conservateur
de la propriété Foncière

LIVRE FONCIER DE LA CIRCONSCRIPTION

D'ABOMEY-CALAVI

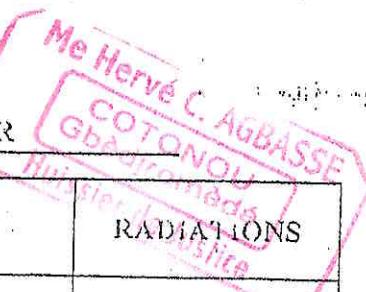
TITRE FONCIER N° 8637

FORMALITE REQUISE
DU 17 SEPTEMBRE 2009

BORDEREAU ANALYTIQUE

REGISTRE DES DEPOTS
VOL XXVI N° 22636

Mentionné AU LIVRE FONCIER



MODIFICATIONS	INSCRIPTIONS	RADIATIONS
	<p><u>IMMATRICULATION</u></p> <p>Suivant réquisition d'immatriculation numéro--7539 du trois Juillet mil neuf cent quatre vingt dix huit</p> <p>Monsieur TCHEDE Gabriel, Agent de Alpha-Import, demeurant et domicilié à Porto-Novo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, agissant au nom et pour le compte de Monsieur-BABADJIDE Alphonse</p> <p>A demandé l'immatriculation au livre foncier de la Circonscription d'Abomey-Calavi</p> <p>D'un immeuble rural semi bâti de forme irrégulière, d'une contenance totale de vingt six hectares quarante huit ares soixante deux centiares (26ha 48a 62ca) sis à Todja-Allansankô, Arrondissement de Avié, Commune d'Abomey-Calavi</p> <p>Et borné : Au Nord-Est par le domaine présumé propriété de l'archevêché de Cotonou à l'Est par la parcelle présumée propriété du domaine de l'ONG Béthesda, au Sud par le domaine présumé propriété de l'héritier DJISSI François, au Sud-Ouest par un passage de l'ONG (05) mètres et le domaine de l'ONG Béthesda à l'Ouest par une zone marécageuse et le</p>	

COUT

F.

T.S.V.P.



MODIFICATIONS	INSCRIPTIONS	RADIATIONS
	<p>présumées propriétés de sieurs AVOHOU Claude et ADANTCHEDE Hounkpè, au Nord-Ouest par une portion de la parcelle présumée propriété de sieur ADANTCHEDE Hounkpè et un passage de cinq (05) mètres.</p> <p>Il a déclaré que ledit immeuble appartient en pleine propriété à Monsieur BABADJIDE Alphonse pour l'avoir acquis par achat auprès de sieurs HOUESE GOUHINTO, HOUESE HOUNSA, KLATO Avossevou, ZOUNFON Alansanklounon et GBATHOUNGBA Gbédandé, héritiers Houékpodilo GBATHOUNGBA suivant conventions de vente enregistrées à Cotonou le dix huit Décembre mil neuf cent quatre vingt dix sept folio 35 cases 3227-2, 3227-10, 3227-15 ainsi qu'il appert du certificat administratif numéro 21/010/AD en date à Abomey-Calavi du huit Janvier mil neuf cent quatre vingt dix sept.</p> <p>La procédure spéciale prévue par la loi aux fins de purge des droits réels existants a été close sans opposition le onze Juin mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le bornage contradictoire ayant été effectué le trente et un Août deux mil sept.</p> <p>En conséquence, l'immeuble ci-dessus décrit a été immatriculé au livre foncier de la Circonscription d'Abomey-Calavi volume XXXIX folio 151 sous le numéro 8637 et il a été délivrée une copie du titre foncier correspondant à Monsieur BABADJIDE Alphonse, propriétaire susmentionné qui nous a été présenté et aussi dit par nous entendu.</p> <p>A COTONOU, LE DIX SEPT ANNEE MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, AU GRÉFFEUR EN CHEF DE LA COUR SÉDENTIALE,</p> <p style="text-align: right;">Seydou Moustapha PATINVOB</p> <p style="text-align: center;">Sétondji F. FAGNIBO</p>	<p>Me Hervé L. MISSIE COTONOU Gbédandé missie de Justice</p>

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mil vingt-cinq

Et le **premier (1^{er}) Juillet à 09 heures 30 minutes**

A la requête des **Héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien**, tous représentés par Monsieur BABADJIDE Eudes Michel et Madame DIOGO Yvette veuve BABADJIDE suivant ordonnance N°434/2008/PTC du 10 Décembre 2008 portant désignation de liquidateur de succession, tous deux (02) de nationalité béninoise, demeurant et domiciliés à Cotonou ;

Lesquels sont venus nous exposer

Que leur géniteur, BABADJIDE Alphonse Symphorien de son vivant, a acquis un vaste domaine d'une superficie de 26ha 48a 62ca situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la commune d'Abomey-Calavi ;

Qu'il l'a acquis suivant conventions de vente régulièrement enregistrées à Cotonou en date du 18 Décembre 1997 auprès des sieurs HOUESE Gouhinto, HOUESE Hounsa, KLATO Avossevou, ZOUNFON Alansanklouon et GBAHOUGBA Gbèdandé (héritiers Houékpodilo GBAHOUNGBA) ;

Que ledit domaine faisant l'objet du titre foncier N°8637 d'Abomey-Calavi a été morcelé en plusieurs parcelles dont certaines ont été cédées par leur géniteur de son vivant ;

Que depuis un certain temps, des ventes tous azimuts s'opèrent dans leur domaine ;

Que de nombreuses plaques ainsi que des bâtisses se retrouvent un peu partout sur le domaine ;

Qu'il leur importe à présent de procéder à un constat d'huissier sur ledit domaine et au besoin, se rapprocher des occupants afin de connaître le nom de leur véritable vendeur pour pouvoir situer les responsabilités ;

Que c'est à cette fin qu'ils nous requièrent ;

C'est faisant droit à cette réquisition que,

Nous, Hervé Cyrille AGBASSE, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, y demeurant et domicilié soussigné au quartier Gbèdjromédé, Immeuble HONLIASSO, en face de la pharmacie dudit quartier **10 BP 905, Tel. : 01 67 25 30 76** et inscrit au tableau de la Chambre Nationale des

Huissiers de Justice du Bénin, sous le numéro 10 suite au décret de nomination N°99-212 du 30 Avril 1999, soussigné ;

Nous sommes transportés à Todja-Allansankô dans l'Arrondissement de Hévié, Commune d'Abomey-Calavi et précisément sur le domaine des requérants ;

Là étant, accompagné de notre Clerc assermenté et en la présence constante de **Monsieur ASSOGBA Martin Marcel**, représentant les requérants et de **Monsieur BLEOSSI**, gardien des lieux, avons constaté ce qui suit :

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le domaine des requérants est bien situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi.

CONSTATATIONS PROPREMENT DITES

Il s'agit d'un vaste domaine qui s'étend à perte de vue.

Sous la conduite des personnes ci-dessus citées, nous avons parcouru certains lots du domaine.

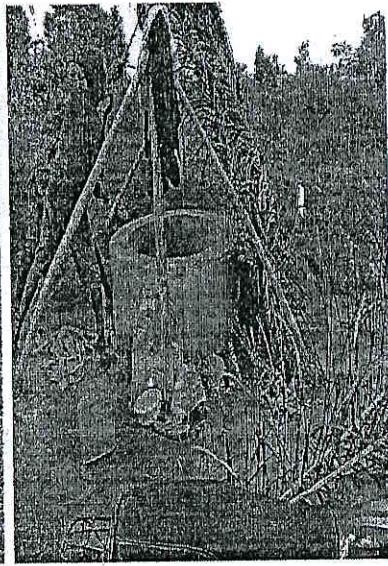
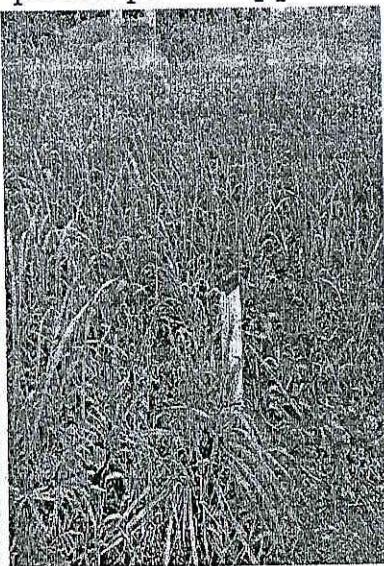
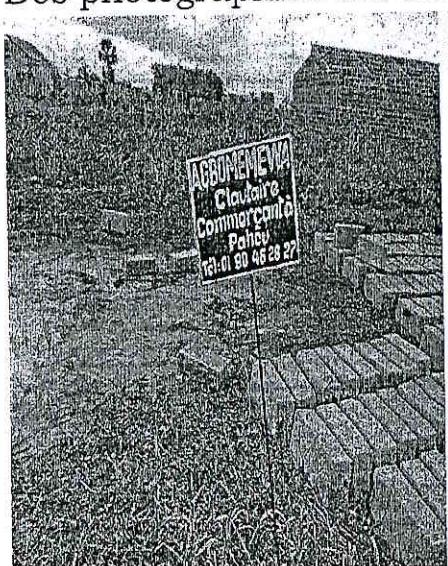
Nous avons constaté que certaines parties dudit domaine ont été envahies d'adventices.

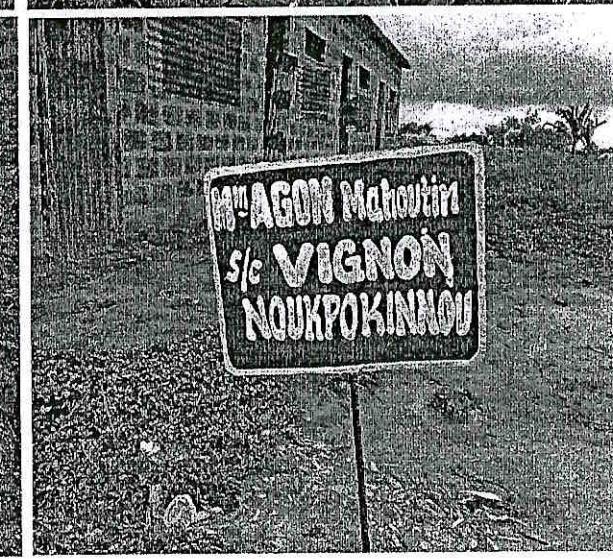
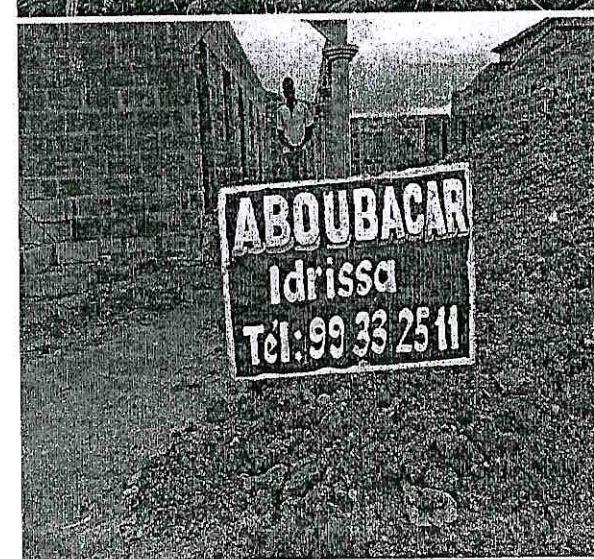
Toujours sur ce domaine, plusieurs bâtisses ont été retrouvées ainsi que des plaques identificatrices.

Certaines de ces bâtisses sont déjà occupées tandis que d'autres sont inhabitées et d'autres encore sont en cours de construction, preuve de la présence de certains ouvriers retrouvés sur les lieux à notre passage, lesquels étaient à pied d'œuvre.

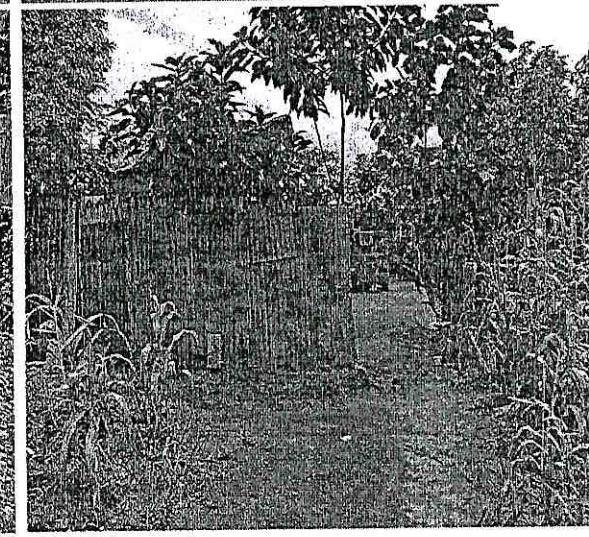
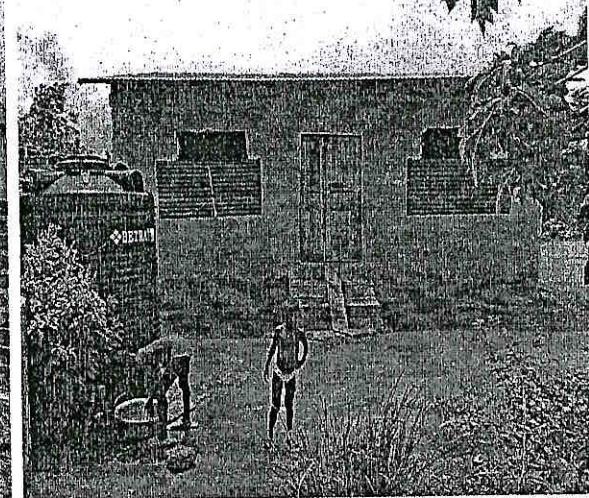
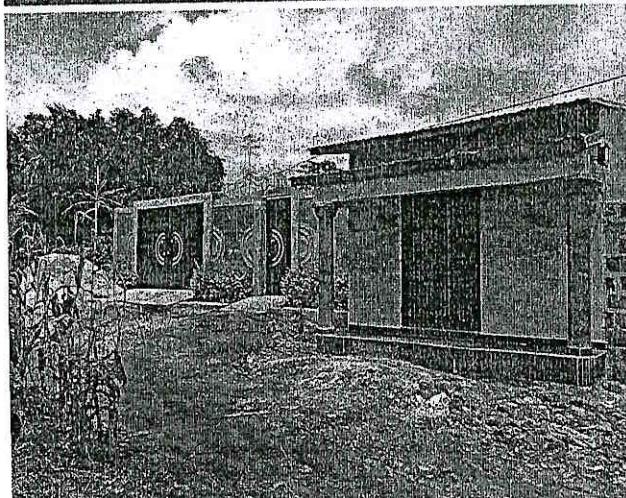
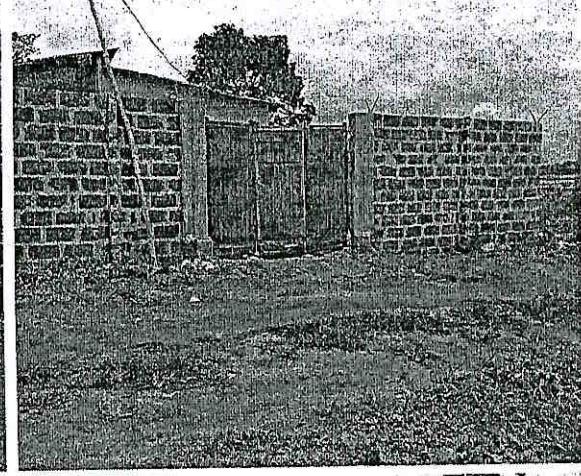
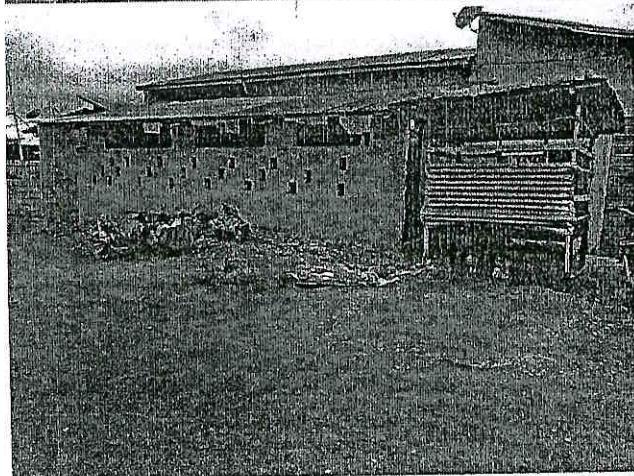
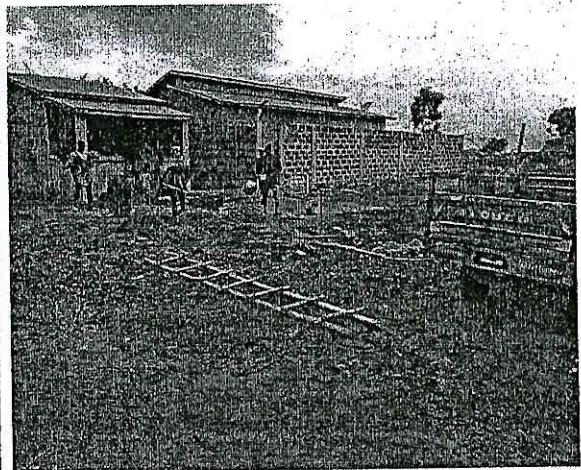
Quelques bornes ont été également retrouvées sur le domaine.

Des photographies ont été prises pour rapporter l'état dudit domaine.









Poursuivant plus loin nos investigations, nous avons quelques occupants retrouvés sur les lieux.

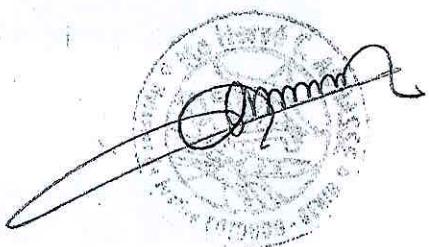
Sur interpellation réponse, ces derniers nous ont déclaré :

- **SIR : « Monsieur BONOU Valentin :** J'ai acquis ici deux (02) parcelles. J'ai déjà construit sur la première comme vous pouvez le constater. Lesdites parcelles ont été acquises auprès des HOUNZOUNME »
- **SIR : « Monsieur AHWE :** Avant d'acheter cette parcelle sur laquelle j'ai construit, je m'étais bien renseigné sur les véritables propriétaires. J'ai acquis ladite parcelle depuis 2010 auprès de VIGAN Louis »

N'ayant plus rien à constater, nous avons clos le présent procès-verbal dont l'original et copie seront remis et laissés aux requérants pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : cent cinq mille huit cent vingt (105.820) F CFA.

Employé pour copie trois (03) feuilles de timbre de 1200 FCFA.



**DENONCIATION D'UN PROCES-VERBAL DE
CONSTAT CONTENANT ITERATIVE SOMMATION
D'AVOIR A CESSER LES TRAVAUX**

L'an deux mil vingt-cinq

Et le *quatre (04) Août* à *11* heures *49* minutes

A la requête des **Héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien**, tous représentés par Monsieur BABADJIDE Eudes Michel et Madame DIOGO Yvette veuve BABADJIDE suivant ordonnance N°434/2008/PTC du 10 Décembre 2008 portant désignation de liquidateur de succession, tous deux (02) de nationalité béninoise, demeurant et domiciliés à Cotonou ;

Nous, **Hervé Cyrille AGBASSE**, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, y demeurant et domicilié soussigné au quartier Gbèdjromédé, Immeuble HONLIASSO, en face de la pharmacie dudit quartier, **10 BP 905**, Tél. : **01 67 25 30 76**, et inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de justice du Bénin, sous le numéro 10 suite au décret de nomination N°99-212 du 30 Avril 1999 ;

Avons dénoncé par entière copie remis et laissé à :

1. **Monsieur AGBOMEMEWA Clautaire**, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : 01 90 46 28 27, où étant et parlant à : *Sa personne ainsi déclaré, j'ont par téléphone au numero 0190462827, qui nous a déclaré qu'il n'a rien à avoir avec nous et qu'il nous fera de nous rapprocher de son vendeur ou de l'acheteur Tokpaxou Baï*
2. **Monsieur ABOUBACAR Idrissa**, Sujet de nationalité béninoise, de profession inconnue, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : 01 99 33 25 11, où étant et parlant à : *Sa personne ainsi déclaré j'ont par téléphone au numero 0199332511 qui nous a déclaré qu'on pouvant se rapprocher de son vendeur pour les travaux notre exploit.*
3. **Monsieur BONOU OUSSOU Valentin**, Agent de Santé, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune

d'Abomey-Calavi, Tél : 01 96 74 61 28 / 01 62 28 63 16, où étant et parlant à : *Sa personne nous déclare, joint par téléphone au numéro 01 96 74 61 28 qui nous a déclaré ne pas être l'assomble et qu'il nous rappelleront.*

4. Monsieur SARKOYE Ernest, Sujet, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, où étant et parlant à : *Sa personne nous déclare, joint par téléphone au numéro 01 94 47 26 46 qui a instant le nomme André, retrouvé sur les lieux, de recevoir pour son compte, copie du présent et son acte.*

5., Sujet, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, où étant et parlant à :

6., Sujet, de nationalité béninoise, occupant de la propriété des requérants à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi, où étant et parlant à :

- ✓ *Copie d'un procès-verbal de constat dressé par nos soins le 1^{er} Juillet 2025, constatant les travaux entrepris sur le domaine des requérants, lequel est situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi.*

Dont acte

Leur déclarant que la présente dénonciation leur est faite conformément à la loi et à toutes fins de droit.

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, nous Huissier susdit et soussigné, disons et déclarons aux requis, où étant et parlant comme ci-dessus ;

Qu'ils ne sauraient ignorer ni disconvenir avoir entrepris des travaux de construction sur un domaine sis à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi ;

Que ledit domaine appartient de plein droit aux héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien qui détiennent à ce jour, le titre foncier relatif audit domaine ;

Que ne sachant pas de qui ils tiennent leur droit de propriété, il y a lieu de sursoir à tous travaux sur ledit domaine ;

C'est pourquoi, nous Huissier susdit et soussigné à même requête, faisons itérative sommation aux requis ci-dessus cités, où étant et parlant comme ci-dessus ;

D'avoir immédiatement et sans délai en tout cas dès réception de la présente à cesser les travaux qu'ils ont entrepris sur le domaine des Héritiers de feu BABADJIDE Alphonse Symphorien, lequel est situé à Todja-Allansankô, Arrondissement de Hévié dans la Commune d'Abomey-Calavi.

Leur déclarant qu'à défaut de se conformer à la présente sommation, ils y seront contraintes par tous moyens de droit.

SOUS TOUTES RESERVES.

A ce qu'ils n'en ignorent

Et nous leur avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé à chacune d'eux, tant copie du procès-verbal, que du présent exploit dont le coût est de **84. 820 FEPACI**

Employé pour copies : deux (02) feuilles de timbre de 1200 francs CFA.

